

[...]

30.113/26/II/PN

30.136/19/II/PN

AMC/RV

Objet: CIBE – annonce unilingue française dans le Vlan.

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 24 septembre 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à plusieurs plaintes introduites contre le placement, par la CIBE, d'une annonce de recrutement établie uniquement en français dans l'hebdomadaire Vlan du 4 février 1998.

*

* *

Vous avez signalé à la CPCL que la même annonce est parue, le 31 janvier 1998, dans "Het Laatste Nieuws", "De Nieuwe Gazet", "De Morgen", "Gazet van Antwerpen", "De Financieel Economische Tijd", "Knack" et "Trends".

La Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux est un service régional au sens de l'article 35, § 1er, b, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). Selon l'article 18 de ces lois, elle est tenue de rédiger les avis et communications au public en français et en néerlandais.

Eu égard au fait que les quotidiens et hebdomadaires dans lesquels l'annonce est parue en néerlandais ne sont pas diffusés gratuitement dans Bruxelles-Capitale et n'ont donc pas la même norme de diffusion que le Vlan, la CPCL estime que les plaintes sont recevables et fondées.

La version néerlandaise de l'annonce aurait dû être placée soit dans le Vlan, soit dans une publication ayant une norme de diffusion similaire (ex.: "Deze Week in Brussel" – actuellement "Brussel Deze Week").

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Ch. Picqué, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'aux plaignants.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]